

DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 AJMP 028

OBJET – Marché de prestations intellectuelles
Assistance à maîtrise d'ouvrage audiovisuelle

Contexte :

Dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment patrimonial en cité administrative, le présent marché a pour objet l'équipement de la salle du conseil et des salles de réunion en moyens audiovisuels modernes.

Les moyens audiovisuels devront être faciles à utiliser, à exploiter et à maintenir en condition opérationnelle.

Le pouvoir adjudicateur souhaite également équiper certaines zones d'affichage dynamique.

Le Service ressources numériques et informatiques doit mettre en place l'infrastructure répondant à ce besoin (infrastructure audiovisuelle) et souhaite s'appuyer sur le conseil d'un expert externe pour se faire accompagner dans :

- Phase 1 : La définition des solutions technologiques et des prérequis à l'intégration de ces solutions dans le bâtiment
- Phase 2 : La consultation des entreprises pour l'acquisition et l'installation du matériel dans le bâtiment
- Phase 3 : Le contrôle du chantier
- Phase 4 : Le contrôle du matériel et de l'installation

Ainsi, une consultation a été lancée le 12 janvier 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 6 février 2023.

La consultation n'était pas allotie. Trois offres ont été reçues.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, soit 214 000 € HT ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage audiovisuelle de la Communauté de Communes du Briançonnais, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication au BOAMP (avis n°23-5877) le 12 janvier 2023 ;

Considérant les offres reçues en date du 6 février 2023 ;

Considérant les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 3 mars 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles d'Assistance à maîtrise d'ouvrage audiovisuelle à :

- PRISME SCIC dont le siège est 7, Place Léopold Blanc - 26200 Montélimar pour un montant forfaitaire de 31 750,00 € HT soit 38 100,00 € TTC et un prix unitaire de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC par éventuelles réunions supplémentaires en présentiel demandées par le maître d'ouvrage (maximum 5 réunions)

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **09 MARS 2023**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmise en Préfecture le : **09 MARS 2023**

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.